

Ordre du jour

de la séance publique du conseil communal qui aura lieu dans la salle des séances du château de Mersch le **lundi, 19 avril 2010 à 18.00 heures** pour discuter les points à l'ordre du jour suivant:

- 1) Urbanisme: Approbation définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Reckange au lieudit "rue principale II" présenté par la société IBB Baugesellschaft;
- 2) Urbanisme: Approbation provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Rollingen au lieudit "Milleknepchen" présenté par la société ROLLIMMO.EU S.A;
- 3) Approbation du devis pour les travaux de rénovation partielle du logement du concierge dans la rue Nic Welter à Mersch et adaptation du crédit budgétaire;
- 4) Personnel communal: création d'un poste supplémentaire dans la carrière de salarié (à tâche manuelle) dans la branche d'instructeur de natation;
- 5) Approbation de contrats, conventions et actes;
- 6) Demandes de subside;
- 7) Confirmation de règlement(s) de circulation temporaire(s);
- 8) Statuts de société(s): avis;
- 9) Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers;

Mersch, le 6 avril 2010
pr. le collège échevinal,
le secrétaire, le bourgmestre,

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE **MERSCH**

SEANCE PUBLIQUE DU **19 avril 2010**

ANNONCE PUBLIQUE DE LA SEANCE: 09-04-2010

CONVOCATION DES CONSEILLERS: 09-04-2010

PRESENTS: MM: Henkel, bourgmestre, Lentz et Malherbe, échevins
Adam, Bemtgen, Bleser (points 2-9), Brandenburger, Braun, Dentzer, Kremer, Krier,
Reiland et Sauer, conseillers,
Wantz, secrétaire

ABSENT: excusé: M. Bleser (point 1), conseiller
sans motif: ///

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 1

OBJET: Urbanisme: Approbation définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Reckange au lieudit "rue principale II", présenté par la société IBB Baugesellschaft.

APPROBATION:

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis dans la section F de Reckange au lieudit "rue principale II", inscrits au cadastre sous le numéro 334/3229 présenté par le bureau Marc DIESCHBOURG ARCHITECTES S.A. pour le compte de la société IBB Baugesellschaft mbh Sàrl.;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Mersch;

Vu le compte rendu de la séance de travail non-publique du conseil communal du 5 mai 2008;

Attendu que ledit projet a été adopté et avisé favorablement par le collège des bourgmestre et échevins en date du 31 août 2009;

Vu l'avis N°16088/45C du 30 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région qui fait certaines remarques quant à la réalisation du présent p.a.p.;

Vu l'approbation provisoire par le conseil communal du 25 janvier 2010;

Vu le certificat de publication d'où il résulte qu'une réclamation a été présentée;

Vu le rapport du collège des bourgmestre et échevins portant sur l'entrevue du 13 mars 2010 avec les réclamants;

Vu le plan directeur montrant l'ensemble de projets d'aménagements particuliers et les jonctions fonctionnelles respectivement l'intégration urbanistique dans le tissu urbain existant;

Attendu qu'il s'agit de la réalisation d'un projet comprenant 7 places à bâtir et au maximum 11 unités de logement dont:

- 1 résidence à 4 unités de logement et une maisonnette
- 3 maisons unifamiliales en bande
- 3 maisons unifamiliales jumelées

Attendu que 25,00 % des surfaces du projet sont destinés à être cédés au domaine public;

Après discussion et délibération;

Décide à l'unanimité des membres présents

a) de ne pas tenir compte des objections formulées dans la lettre de réclamation conformément aux explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins dans le rapport de l'audition du 13 mars 2010;

b) d'approuver définitivement, dans la version initiale, le projet d'aménagement particulier, concernant des fonds sis dans la section F de Reckange au lieudit "rue principale II", inscrits au cadastre sous le numéro 334/3229 présenté par le bureau Marc DIESCHBOURG ARCHITECTES S.A. pour le compte de la société IBB Baugesellschaft mbh S.à r.l. sous la condition:

- d'établir un manuel écologique à valeur non réglementaire et de sortir les prescriptions afférentes (types de plantes, nombre de plantations,...) de la partie écrite du p.a.p.

Un projet d'exécution sera soumis au collège des bourgmestre et échevins pour approbation qui sera déposé pendant 15 jours à la mairie. Ce projet tiendra compte des mesures préconisées par une étude géologique à effectuer par un bureau agréé en mécanique des sols. Quant à la réalisation des canalisations l'avis du SIDERO sera demandé et le projet d'exécution en tiendra compte lors de l'exécution des travaux d'infrastructures;

Une convention entre le promoteur et le collège des bourgmestre et échevins réglera les conditions et modalités de réalisation du projet. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;

Le dépôt du projet sera publié pendant 15 jours aux endroits usités et les réclamants seront informés de l'approbation définitive;

Prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région de bien vouloir approuver la présente;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 2

OBJET: Urbanisme: Approbation provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Rollingen au lieudit "auf Millenkneppchen", présenté par la société ROLLIMMO.EU SA.

APPROBATION:

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis dans la section E de Rollingen au lieudit "auf Millenkneppchen", inscrits au cadastre sous les numéros 354/2784, 352/2788, 351/2789, 349/2790 et 347/2792 présenté par le bureau BALLINI PITT & PARTNERS ARCHITECTURES SC pour le compte de la société ROLLIMMO.EU S.A.;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Mersch;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 24 avril 2008;

Vu le compte rendu de la séance de travail non-publique du conseil communal du 5 mai 2008;

Attendu que ledit projet a été adopté et avisé favorablement par le collège des bourgmestre et échevins en date du 27 juillet 2009;

Vu l'avis N°16063/45C du 16 mars 2010 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région qui fait certaines remarques quant à la réalisation du présent p.a.p.;

Vu le plan directeur montrant l'ensemble de projets d'aménagements particuliers et les jonctions fonctionnelles respectivement l'intégration urbanistique dans le tissu urbain existant;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit la construction de 13 maisons unifamiliales isolées, 4 maisons unifamiliales jumelées et 12 maisons unifamiliales en bande et 3 résidences avec 4 unités d'habitations et un lot comportant une maison existante;

Attendu que 25% des surfaces du projet sont destinés à être cédés au domaine public;

Après discussion et délibération;

Décide avec 8 voix OUI, 3 voix NON et 1 abstention

d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis dans la section E de Rollingen au lieudit "auf Millenkneppchen", inscrits au cadastre sous les numéros 354/2784, 352/2788, 351/2789, 349/2790 et 347/2792 présenté par le bureau BALLINI PITT & PARTNERS ARCHITECTURES SC pour le compte de la société ROLLIMMO.EU S.A. sous la condition suivante:

- de supprimer l'orientation obligatoire des façades des lots 1-9, afin de donner la possibilité d'exploiter au maximum les énergies renouvelables;

Un projet d'exécution sera soumis au collège des bourgmestre et échevins pour approbation qui sera déposé pendant 15 jours à la mairie. Ce projet tiendra compte des mesures préconisées par une étude géologique à effectuer par un bureau agréé en mécanique des sols. Quant à la réalisation des canalisations l'avis du SIDERO sera demandé et le projet d'exécution en tiendra compte lors de l'exécution des travaux d'infrastructures;

Une convention entre le promoteur et le collège des bourgmestre et échevins réglera les conditions et modalités de réalisation du projet. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;

Le dépôt du projet sera publié pendant 30 jours aux endroits usités. Le dépôt sera encore publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg;

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 l'échevin Michel Malherbe n'a pas pris part à la présente délibération;

Prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région de bien vouloir approuver la présente;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 3a

OBJET: Approbation du devis pour les travaux de rénovation partielle du logement du concierge dans l'Ecole Nic Welter à Mersch.

Le conseil communal,

Vu que les derniers travaux dans le logement du concierge de l'Ecole Nic Welter remontent à plus de dix ans;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder à certains renouvellements dans ledit logement, notamment au niveau de la cuisine;

Vu le devis établi par le responsable du service technique communal au montant de 26.500 € TVA comprise;

Vu le crédit inscrit à cet effet à l'article 4/0125/2123/003 du budget de 2010;

Vu le règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Approuve à l'unanimité des membres présents

le devis pour les travaux de rénovation partielle du logement du concierge de l'Ecole Nic Welter au montant de 26.500 € TVA comprise;

Comme le montant du devis est inférieur à 500.000 € HTVA le présent projet n'est pas soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 3b

OBJET: Modification d'un crédit au budget extraordinaire.

APPROBATION:

Le conseil communal,

Revu sa délibération de ce jour (point 3a) approuvant le devis pour la rénovation partielle du logement du concierge de l'Ecole Nic Welter au montant de 26.500 €;

Attendu que le crédit prévu au budget de 2010 à cet effet ne permet pas de régler la totalité de la dépense;

Attendu que le résultat positif du budget de 2010 suffit pour couvrir cette charge supplémentaire;

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Décide à l'unanimité des membres présents

d'augmenter au budget de 2010 le crédit inscrit à l'article 4/0125/2123/003: "Mise en état du logement du concierge" de 20.000 € à 26.500 €;

Prie l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver le crédit sollicité;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 4

OBJET: Personnel communal: création d'un poste supplémentaire dans la carrière de salarié (à tâche manuelle) dans la branche d'instructeur de natation.

APPROBATION:

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 4 décembre 2006, approuvée le 12 janvier 2007, portant création de 3 postes à plein temps dans la carrière de l'ouvrier communal, branche de l'instructeur de natation, carrière E (ouvrier avec CATP) du contrat collectif des ouvriers de l'Etat, pour les besoins du Centre Aquatique Krounebiérg;

Vu la lettre du 22 mars 2010 de la gestionnaire de piscine proposant et justifiant la création d'un poste supplémentaire à tâche complète dans la carrière de l'ouvrier communal, branche de l'instructeur de natation pour les besoins du Centre Aquatique Krounebiérg, proposition qui est appuyée par le collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le contrat collectif des ouvriers de l'Etat, applicable aux ouvriers communaux;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Décide avec 8 voix OUI et 5 abstentions

de créer un poste supplémentaire à tâche complète dans la carrière de salarié à tâche manuelle, branche de l'instructeur de natation, carrière E (ouvrier avec CATP) du contrat collectif des ouvriers de l'Etat, pour les besoins du Centre Aquatique Krounebiérg;

Prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la présente;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 5a

OBJET: Approbation de contrats, conventions et actes.

APPROBATION:

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente du 27 octobre 2008, approuvé par le conseil communal le 8 décembre 2008, par lequel la Commune de Mersch vend à la dame Holper-Dimmer Marguerite de Mersch un terrain d'une contenance de +- 2 ares sis à Mersch, rue Lohr;

Attendu qu'une expertise a été réalisée par le bureau d'expertise Wies de Bertrange, le 04.04.2006 pour un terrain adjacent et vendu à cette époque aux époux Kops-Cortina au prix de 35.000 € l'are, il a été renoncé à une nouvelle expertise;

Vu le certificat attestant qu'il n'y a aucune opposition contre l'acquisition projetée suite à une enquête de commodo et incommodo;

Vu le plan de mesurage, dressé le 8 janvier 2010 par M. Gilbert Barzen, géomètre officiel du Cadastre;

Vu l'acte de vente dressé le 6 avril 2010 par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Approuve à l'unanimité des membres présents

l'acte de vente du 6 avril 2010 dressé par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, par lequel la Commune de Mersch vend à la dame Holper-Dimmer Marguerite de Mersch, un terrain d'une contenance totale de 2,02 ares inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section -G- de Mersch, sous le numéro 1085/6053, lieudit "rue Lohr" au prix de 35.000 € par are, soit au total de 70.700 €, les frais d'acte étant à charge de l'acquéreur;

Prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver l'acte de vente joint;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 5b

OBJET: Approbation de contrats, conventions et actes.

Le conseil communal,

Vu les différents contrats, conventions et actes conclus par le collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après discussion et délibération;

Approuve à l'unanimité des membres présents

a) l'acte d'échange sans soulte, dressé le 8 mars 2010 par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, par lequel:

* la Commune de Mersch cède à la société Home Invest Réalisations Sàrl de Mersch 4 places sises à Reckange, inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieudit "rue de Brouch" sous les numéros 521/3760 (0,21 are), 521/3761 (0,16 are), 521/3762 (0,15 are) et 521/3763 (0,16 are);

* la société Home Invest Réalisations Sàrl de Mersch cède à la Commune de Mersch une place voirie, sise à Reckange, inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieudit "op der Uecht" sous le numéro 521/3755 d'une contenance de 0,68 are; les frais d'acte étant à charge de Home Invest Réalisations;

b) l'acte de vente du 6 avril 2010, dressé par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, par lequel la Commune de Mersch acquiert sur les époux Sand Jean-Jacques – Schmitt Anita de L-7473 Schoenfels, 1, Wisestrooss, un terrain (pré) d'une contenance totale de 9,50 ares inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section -H- de Schoenfels, sous le numéro 212/1272, lieudit "Montée de la Bergerie" au prix de 620 € l'are, soit au total de 5.890 €, pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Le compromis de vente du 17 septembre 2009 a été approuvé par le conseil communal le 25 septembre 2009. Certificat du 18 janvier 2010 attestant qu'il n'y a aucune opposition contre l'acquisition projetée suite à une enquête de commodo et incommodo. Les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur;

c) l'acte de vente du 6 avril 2010, dressé par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, par lequel la Commune de Mersch vend aux époux Cromptvoets Jorrit – Van Zonneveld Wendy de Mersch, un terrain d'une contenance totale de 0,25 are inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section -G- de Mersch, sous le numéro 448/6029, lieudit "rue Lankheck" au prix de 50.000 € par are, soit au total de 12.500 €. Le compromis de vente du 27 octobre 2008 a été approuvé par le conseil communal le 8 décembre 2008. Certificat du 16 janvier 2009 attestant qu'il n'y a aucune opposition contre la vente projetée suite à une enquête de commodo et incommodo. Les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur;

d) l'acte de cession gratuite, dressé le 6 avril 2010 par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, par lequel les époux Martino Candido - Kristensen Jytte de Rollingen cèdent gratuitement à la Commune de Mersch deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 1,89 ares inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section -E- de Rollingen, sous les numéros 505/2707 et 510/2702, lieudit "rue Belle-Vue". Le compromis de vente du 21 juillet 2008 a été approuvé par le conseil communal le 25 septembre 2008. Les frais d'acte sont à charge de la Commune de Mersch;

e) le compromis du 8 mars 2010 par lequel les époux Frkatovic Enes – Hsanovic Sadeta de Rollingen cèdent gratuitement à la Commune de Mersch une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen sous le numéro N° 200/2558, lieudit " rue de Beringen" d'une contenance de 0,46 are, pour l'élargissement de la rue de Beringen; les frais d'acte étant à charge de la Commune de Mersch;

f) la convention conclue le 11 août 2009 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Fischbach, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch et le bureau du syndicat intercommunal SIDERO réglant la participation de la commune de Mersch aux frais d'investissement et d'exploitation de la station d'épuration biologique de Angelsberg dans le cadre de l'assainissement du Beringerberg;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 6

OBJET: Demandes de subsides

Le conseil communal,

Attendu que la commune de Mersch a été saisie de plusieurs demandes en obtention d'un subside extraordinaire;

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après discussion et délibération;

A) Décide à l'unanimité des membres présents;

d'accorder les subventions suivantes:

article budgétaire 3/0830/6324/001: Subsidés aux associations sportives:

a) BBC Black Star: subside supplémentaire de 8.125 € pour l'organisation du 75^e anniversaire;

b) Mierscherlaf asbl: subside de 250 € pour l'organisation du "Mierscherlaf" le 19 juillet 2009;

article budgétaire 3/1390/6324/001: Subsidés aux associations diverses:

Lycée classique de Diekirch: subside de 1.000 € pour l'organisation des traditionnelles "Journées Européennes" du 23 au 25 avril 2010 à Diekirch;

B) Décide avec 9 voix OUI et 4 voix NON;

d'accorder la subvention suivante:

article budgétaire 3/1390/6324/001: Subsidés aux associations diverses:

Mouvement écologique: subside de 1.000 € pour l'organisation de la 15^e édition de la journée "Alles op de Velo" entre Mersch et Mamer le 18 juillet 2010;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 7

OBJET: Confirmation de règlement(s) de circulation temporaire(s).

Le conseil communal,

Vu le règlement de circulation à caractère temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins le 8 mars 2010;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Confirme à l'unanimité des membres présents

la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 mars 2010 réglementant la circulation dans la cour de l'ancienne école à Reckange et demande les approbations ministérielles à ce requises;

La présente délibération est transmise aux Ministres de l'Intérieur et des Transports, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg, aux fins indiquées ci-dessus;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 8

OBJET: Statuts d'une société: avis;

Le conseil communal,

Vu les statuts présentés par la nouvelle société "Kiwanis Club – Uelzechtdall" asbl avec siège social à Rollingen/Mersch;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

A l'unanimité des membres présents

prend connaissance des statuts modifiés présentés par l'association

"Kiwanis Club – Uelzechtdall" asbl avec siège social à Rollingen/Mersch";

Informe les responsables de l'association que la présente décision ne les décharge pas des dispositions à accomplir en vue de jouir des droits prévus dans la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif;

Transmet la présente pour information à l'association concernée;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: N° 9

OBJET: Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers.

Le conseil communal,

A) Communications du collège des bourgmestre et échevins:

Prend connaissance:

a) du budget rectifié 2009 et du budget de 2010 du syndicat intercommunal SEC, approuvés par l'autorité supérieure;

b) des dates des prochaines séances du conseil communal fixées au:

* lundi, 17 mai 2010 à 18.00 hrs;

* lundi, 14 juin 2010 à 18.00 hrs;

c) de l'information que Coditel n'a pas fait d'appel dans le délai imparti contre le jugement du T.A. du 25.02.2010 par lequel le recours en annulation de la concession du service d'antenne collective avec IMAGIN introduit par CODITEL a été déclaré non-fondé;

d) de la communication du MENFP attribuant le contingent de leçons à l'école de Mersch pour l'année 2010/2011 (contingent de base):

Compte tenu de l'indice social retenu (111,5711) le taux d'encadrement est de 1,7625 faisant pour un nombre d'élèves retenu de 775,5: $775,5 \times 1,7625 = 1.367$ leçons, y non compris les leçons:

- 2 leçons par classe des cycles 2-4 éducation morale et sociale;
- celles du 2^e intervenant dans le précoce;
- celles pour activités connexes;
- celles des classes d'accueil et d'appui accueil;
- celles de la psychomotricienne;
- celles de l'éducatrice et de l'intervenante lusophone au cycle 1.

En 2009/2010 le contingent (effectif) est de 1.621,5 leçons; en en déduisant celles «non comprises» de 338 leçons, nous parvenons à un contingent (de base) pour 2009/2010 de 1.283,5 leçons < 1.367 leçons attribuées pour 2010/2011 (différence + 83,5 leçons).

B) Questions des conseillers:

M. Bemtgen Charles:

- critique le stationnement de voitures lelong de l'Allée John W. Leonard au Mierscherbiërg des firmes Car Project et Online-Car: → les voitures sont stationnées sur le terrain du propriétaire Lieffring avec l'accord de ce dernier;
- propose d'aménager un parking sur le site de l'actuel Agrocentre en compensation de la suppression du parking vis-à-vis du Café Beim Silo: → le collège des bourgmestre et échevins est depuis un certain temps en pourparlers avec les responsables de l'Etat, qui est le propriétaire de cette parcelle;

M. Reiland Michel:

- prie les responsables communaux de prendre toutes les mesures possibles afin de sécuriser la sortie du parking Cactus: → une lettre sera adressée au coordinateur du chantier Cactus avec prière d'enlever les palettes en bois stockées aux abords de la rue Lohrberg. En plus, le service technique installera dans la rue Lohrberg un panneau indiquant la sortie du parking;

Ainsi délibéré date qu'en tête.

Suivent les signatures.

HENKEL Albert _____ LENTZ Albert _____

MALHERBE Michel _____ ADAM Claude _____

BEMTGEN Charles _____ BLESER Claude _____

BRANDENBURGER Jo _____ BRAUN Fernand _____

DENTZER Jules _____ KREMER Alex _____

KRIER Henri _____ REILAND Michel _____

SAUER Fernand _____